



# Demande d'attribution de concession funéraire

concession n°

Une concession funéraire ne peut être accordée que pour :

1. l'inhumation d'une personne domiciliée à Limoges quel que soit le lieu de son décès,
2. l'inhumation d'une personne décédée à Limoges, quel que soit sa commune de domicile.

En l'absence de décès, seules les personnes domiciliées à Limoges, ont la possibilité d'acquérir une concessions funéraire dans les cimetières de la commune.

Nom :	<input type="text"/>	Nom :	<input type="text"/>
Prénom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Naissance :		Naissance :	
Date :	<input type="text"/>	Date :	<input type="text"/>
Lieu :	<input type="text"/>	Lieu :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	Adresse :	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>

Pour un couple, date et lieu de mariage :

Agissant pour le compte de :

Demande(nt) :

L'attribution pour une durée :

- de 15 ans (inhumations en pleine terre uniquement)  
 de 30 ans  
 de 50 ans  
 perpétuelle

d'une concession funéraire familiale dans le cimetière de :

Louyat    section n°     plan n°     surface :  m<sup>2</sup>

Landouge    section n°     plan n°     surface :  m<sup>2</sup>

Beaune    rang n°     plan n°     surface :  m<sup>2</sup>

en vue d'une inhumation en pleine terre

pour la construction d'un caveau

Partie réservée à l'administration :

Renouvellement de la concession

Agrandissement n°

Conversion échue le :

Reprise à échoir le :

A Limoges, le

Part CCAS  
Commune

Timbres  
Taxes

Montant